



REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

COMMUNE DE CORNAUX

ARRÊTÉ

relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 80'000.00 pour l'achat d'un nouveau véhicule pour les travaux publics des communes de Cornaux et Cressier (service des TP2C)

du 14 mai 2018

Le Conseil général

Vu la loi sur les Communes, du 21 décembre 1964,
Vu l'article 5, alinéa B, de la convention de gestion des TP2C, du 4 novembre 2008,
Vu le rapport du Conseil communal, du 23 avril 2018,
Entendu le rapport de la Commission financière,
Entendu le rapport de la Commission SI-TP,
Sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit de **CHF 80'000.00** (part de Cornaux, montant arrondi) est accordé au Conseil communal pour l'achat d'un nouveau véhicule pour les travaux publics des communes de Cornaux et de Cressier (service des TP2C). Ce montant correspond aux 2/5^{ème} à charge de la commune de Cornaux.

Article 2.- La dépense sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 10 % l'an à charge du chapitre 61500 « Routes communales ».

Article 3.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4.- Le présent arrêté ne sera exécutoire que si la commune de Cressier adopte un arrêté correspondant à sa participation financière des 3/5^{ème} du montant total de l'achat de CHF 200'000.00.

Article 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,

La secrétaire,

Yves Rollier

Suzanne Staub